



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Projet de classement du site de mémoire

de

La Butte Chalmont (Aisne)





Carte du front occidental en 1918. exposée au cimetière du Commonwealth d'Oulchy-le-château

Un territoire majeur de l'histoire de France

La butte Chalmont se situe au centre de ce grand entonnoir géographique convergeant vers le Bassin Parisien qu'encadrent les cours de l'Oise et de la Marne. Depuis dix mille ans, ce territoire est une voie traditionnelle de grandes invasions.

C'est là, tout près de la butte Chalmont, à Coincy, qu'au XIX^{ème} Siècle les archéologues ont mis à jour les preuves du Mésolithique, période de fusion des populations Paléolithiques installées en Occident depuis trois-cent-mille ans, avec les envahisseurs agraires venus des tréfonds orientaux de l'Europe, et qui allaient inaugurer la période néolithique.

C'est un peu plus haut, à Berry-au-bac sur les bords de l'Aisne, qu'en - 57 av.JC, les peuples de la Gaule-Belgique ont été écrasés par les Légions de César.

C'est un peu à l'Est, aux Champs Catalauniques (aux alentours de Châlons-en-Champagne) qu'en 451 de notre ère les mêmes Légions, alliées cette fois aux Gallo-Romains, ont repoussé les hordes d'Attila.

C'est un peu au Nord, près de Craonne, qu'en mars 1814, Napoléon refoula l'invasion les troupes russo-prussiennes.

C'est sur ces mêmes terres que se déroulèrent en 14-18, les cinq batailles du Chemin des Dames, ainsi que les deux grandes batailles de la Marne... Et c'est encore là qu'en 1940 les soldats allemands et français sont revenus s'affronter.

Au-delà du symbole de 14-18, ce vers quoi sont orientées les statues de Paul Landowski, ce sont ces horizons lointains d'où sont venus depuis la nuit des Temps, tant de vagues d'invasions successives. La statue de la "France" armée de son seul bouclier portant la devise "Liberté, Egalité, Fraternité", symbolise des siècles d'histoire et de civilisation lentement fabriqués sur ce territoire, et défendus par des centaines de générations successives.

Au-delà donc de la mémoire de 14-18, C'est ce "temps long" contenu dans ces paysages qui donne le prix aux horizons vers lequel sont tournés les "fantômes" de Paul Landowski.

La réduction de la poche de Château-Thierry, du 20 juillet au 5 août 1918 . Fronts de la Xe, VIème et Vème Armées alliées.





Carte extraite de "La guerre racontée par nos Généraux", planche 44 bis, Edition Schwarz, 1921

La butte Chalmont au coeur de la seconde bataille de la Marne

Lorsque la Première Guerre Mondiale éclata à l'été 1914, les troupes allemandes progressèrent d'abord rapidement. Dès le mois de septembre, ils parvinrent à trente kilomètres de Paris. Les Alliés réussirent à les stopper en s'engouffrant dans une brèche pour les prendre à revers. Ce fut la première bataille de la Marne, qui se déroula loin des paysages de la butte Chalmont.

Fin 1914, ce fut le début de la guerre des tranchées. La France se retrouva traversée par une ligne de front de 750 km reliant la frontière Belge à la frontière Suisse. Cette ligne n'allait pratiquement plus bouger pendant vingt mois, malgré les offensives meurtrières de 1915, 1916 et 1917.

L'année 1917 marqua un changement dans le rapport de forces Alliées : le retrait des troupes russes conjugué avec la promesse d'entrée en guerre des Etats-Unis ouvrait une courte brèche qui imposait aux Allemands de mener une offensive rapide et massive.

La Butte Chalmont se retrouva au coeur de ces offensives du printemps 1918. Le 27 mai, l'attaque allemande avança de dix-huit kilomètres en une seule journée. L'effondrement Allié fut total avec la perte de 15 000 prisonniers et d'importants matériels. Le 15 juillet, les Allemands lancèrent une deuxième offensive, mais cette fois l'aviation et l'artillerie Alliées parvinrent à stopper.

Le 18 juillet, les Alliés reprirent l'initiative des opérations avec pour objectif de prendre en tenaille le saillant de Château-Thierry par deux offensives convergeant vers les plateaux du Tardenois. La longue crête qui domine Grand-Rozoy, Beugneux, et Cramaille constituait le flanc sud du nouveau front. Franchir ce rempart naturel permettait d'accéder au "verrou de Soissons", mais supposait au préalable de tenir la butte Chalmont, qui était à la fois un extraordinaire observatoire et un remarquable position pour installer, à contre-pente des pièces d'artillerie.

La VI^{ème} Armée Alliée s'empara le 28 juillet de la butte Chalmont. Depuis la plaine de Saponay, partirent alors à l'assaut des milliers de soldats italiens, britanniques, américains et français. Le 1^{er} août, Cramaille et Servenay furent pris ; Le soir même, le front de la X^{ème} Armée s'étendait sur la ligne Grand-Rozoy-Cramaille. Au prix de nombreuses pertes, les Alliés parvinrent à occuper toute la crête et déverrouiller le dispositif allemand. Cette deuxième bataille de la Marne marqua un tournant décisif dans la Grande Guerre. Les combats durèrent encore trois mois, mais dès lors, l'armée allemande ne put que retarder la défaite. Le 11 novembre, l'Armistice fut enfin signé au prix de cinquante mois de guerre et près de dix millions de soldats tués.

Cartes réalisées d'après "Les armées françaises dans la Grande Guerre", Tome VII. SHAT. Vincennes



Un intérêt tout à la fois historique et artistique

Esquisse pour "le Monument à la Victoire". Fonds Landowski. Boulogne-Billancourt. A droite, photo de l'inauguration en 1935.

Paul Landowski (1875-1961)

Un des très rares sculpteurs de réputation mondiale



La butte Chalmont commémore certes la seconde bataille de la Marne, étape décisive de la Grande Guerre, mais elle offre aussi l'intérêt d'accueillir un chef d'oeuvre exceptionnel, conçu par l'un des très rares sculpteurs de réputation mondiale. Paul Landowski est en effet l'auteur du "Christ de Rio" qui, à l'égal de "La statue de la Liberté" de New-York, fait partie de ces très rares sculptures universellement connues du grand public, même si - comme pour Bartholdi - on ne connaît pas toujours le nom de leur auteur.

Diplômé des Beaux-Arts, Prix de Rome à 25 ans, décoré de la légion d'honneur à 32 ans, Directeur de l'Académie de France à Rome entre 1934 et 1937, puis de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts à Paris de 1937 à 1942, Paul Landowski fut tout à la fois un artiste officiel et un sculpteur d'un immense talent.

"Landowski fut dans l'entre-deux-guerres et particulièrement à Paris l'un des favoris de la commande publique" écrit l'historien d'art Daniel Imbert. La capitale compte plus de trente sculptures de Landowski, telle la statue de "Montaigne" (1933), implantée devant la Sorbonne, Les portes de bronze de la nouvelle faculté de Médecine, rue des Saints-Pères (1953) ou encore la statue de "Sainte Geneviève" (1928) située sur le

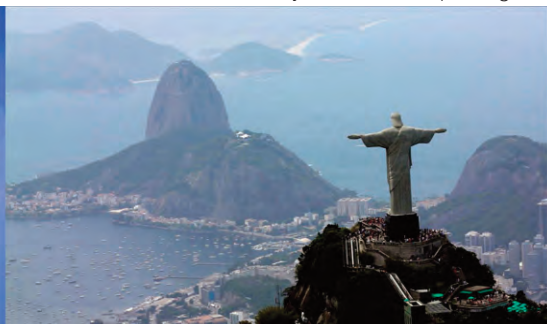
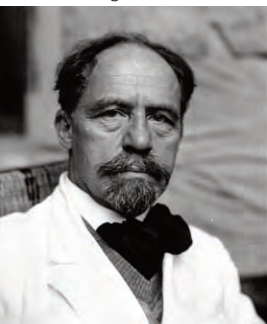
pont de la Tournelle, dans la perspective du chevet de la cathédrale Notre-Dame.

La notoriété de Paul Landowski lui permit de travailler très tôt à l'étranger. *"En 1909, il remporta le concours pour l'érection à Genève du Mur des Réformateurs (1909). En Chine, il reçut en 1930, la commande du mausolée de Sun Yat Sen, à Nankin. Il travailla à Buenos Aires, Casablanca. Enfin, en 1931, l'Amérique du sud lui offrit l'occasion de réaliser son oeuvre la plus mondialement célèbre : le Christ rédempteur de Rio, une sculpture de 38 mètres de hauteur et 28 m d'envergure, dominant la baie de Rio et le Corcovado".**

** Michèle Lefrançois, Paul Landowski, le temple de l'homme, Catalogue de l'exposition présentée au Petit-Palais en 1999.*

"Les Fantômes". 8 hommes aux yeux fermés. 7 soldats: une recrue, un sapeur, un grenadier, un colonial, un mitrailleur, un fantassin, un aviateur, plus un jeune homme nu, symbole du martyr

De gauche à droite : Paul Landowski, statue de Montaigne à Paris, "Le Christ Redempteur" dominant la baie de Rio, et "L'hymne à l'aurore" (Boulogne Billancourt)





“Relever les morts !” Landowski et le souvenir de 14-18

Soldat de 1915 à 1918, décoré de la croix de guerre, Paul Landowski se promet au lendemain de la guerre de “relever les morts”. Membre de la commission des sépultures militaires, il reçut plus de trente commandes de monuments aux morts, tout en entreprenant, dès 1919, un projet personnel qu’il intitula “les Fantômes”, dont le site n’était pas encore défini, mais auquel il allait travailler près de quinze ans.

Ce projet figure un groupe de sept soldats soudés en bloc, entourant un jeune martyr, la tête légèrement penchée. Ce monument regroupe trois constantes de l’oeuvre de Landowski : le réalisme (les uniformes sont identifiables), le symbolisme (le jeune héros martyr / la figure de la France) et la scénographie, par la relation qu’il crée entre l’oeuvre et le grand paysage. Car la force du monument de la la butte Chalmont tient en grande partie à la tension établie entre le groupe des “Fantômes” et la statue de “la France” placés dans ce vaste panorama de paysages que le sacrifice des soldats nous laissa en héritage.

L’idée de la statue de “la France” est un motif que Landowski ne développa que dix ans plus tard et

qui fit l’objet de neuf versions successives. D’abord armée d’un glaive et en marche, la statue s’est peu à peu épurée, pacifiée jusqu’à ne porter qu’une arme défensive, un simple bouclier, portant la devise : “Liberté, Égalité, Fraternité”.

D’un point de vue strictement artistique, les sculptures des “Fantômes” et de “la France” sont sans conteste des oeuvres magnifiques. Le déséquilibre chancelant du groupe des fantômes, en train d’être “relevé”, les yeux fermés, penchés en arrière, dialogue avec l’inclinaison de la France, les yeux ouverts, et penchée elle légèrement vers l’avant. La composition des fantômes tout à la fois identifie chaque personnage et exprime l’idée de bloc. Tous les visiteurs s’accordent à dire leur émotion en découvrant cette oeuvre.

Envisagé d’abord à Paris, puis à Douaumont, ou au Chemin des dames, le site de la butte Chalmont, fut finalement choisi par le Maréchal Foch pour commémorer le lieu décisif de la seconde bataille de la Marne. Le monument fut classé Monument Historique le 31 juillet 1934, un an même avant son inauguration officielle.

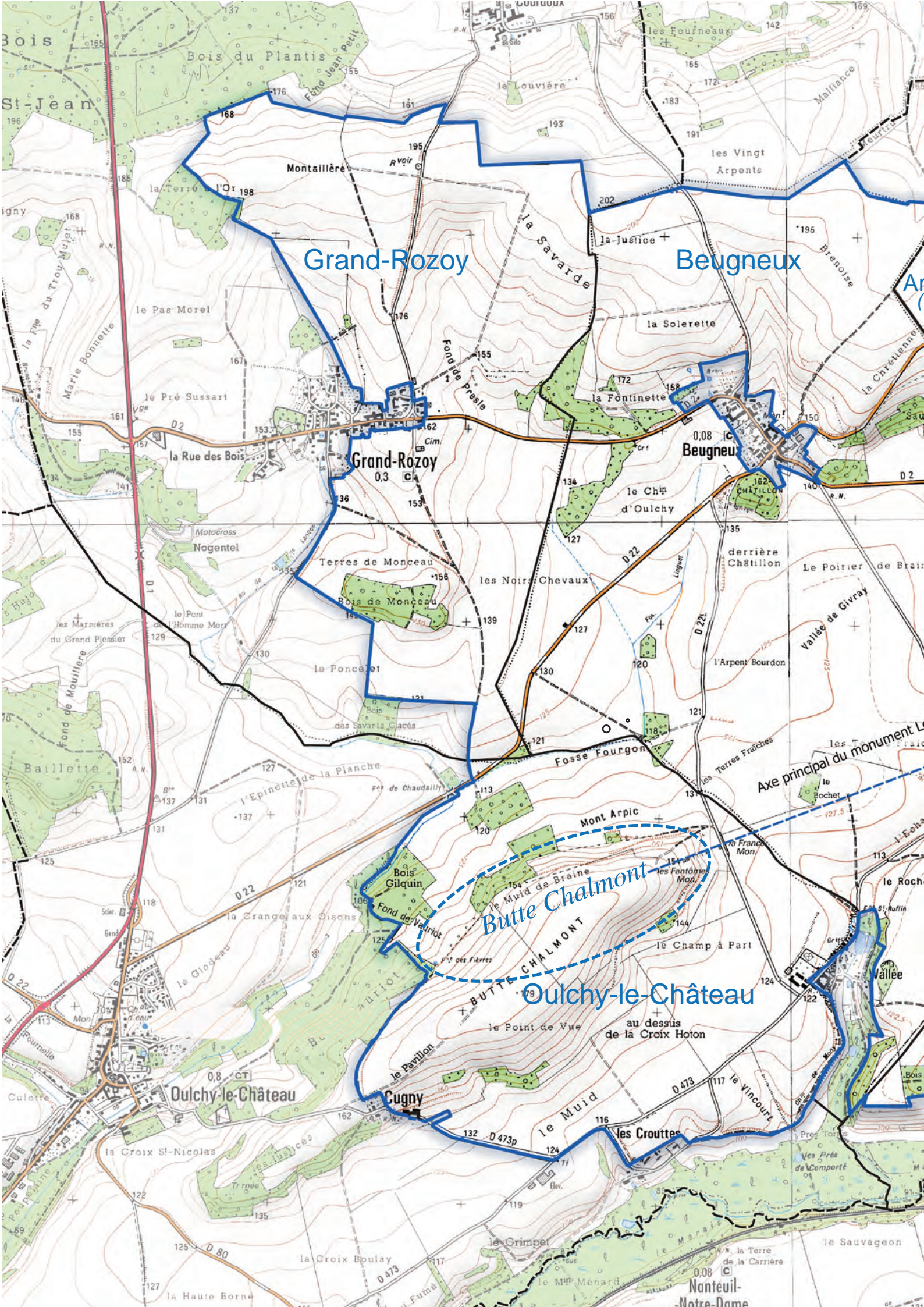
“J’ai tout simplement aligné (les morts) côte à côte, comme ils l’étaient dans leur vie de soldat, comme ils le sont maintenant dans les fosses où ils dorment.”



“La France”. La statue d’une jeune femme portant pour toute arme, un simple bouclier protecteur.

“Le Grand Pavois” d’Alger ; Le monument à la Gloire de l’Armée Française, Paris/Trocadero ; Tombeau du Maréchal Foch aux Invalides ; Monument aux Spahis marocains.





Grand-Rozoy

Beugneux

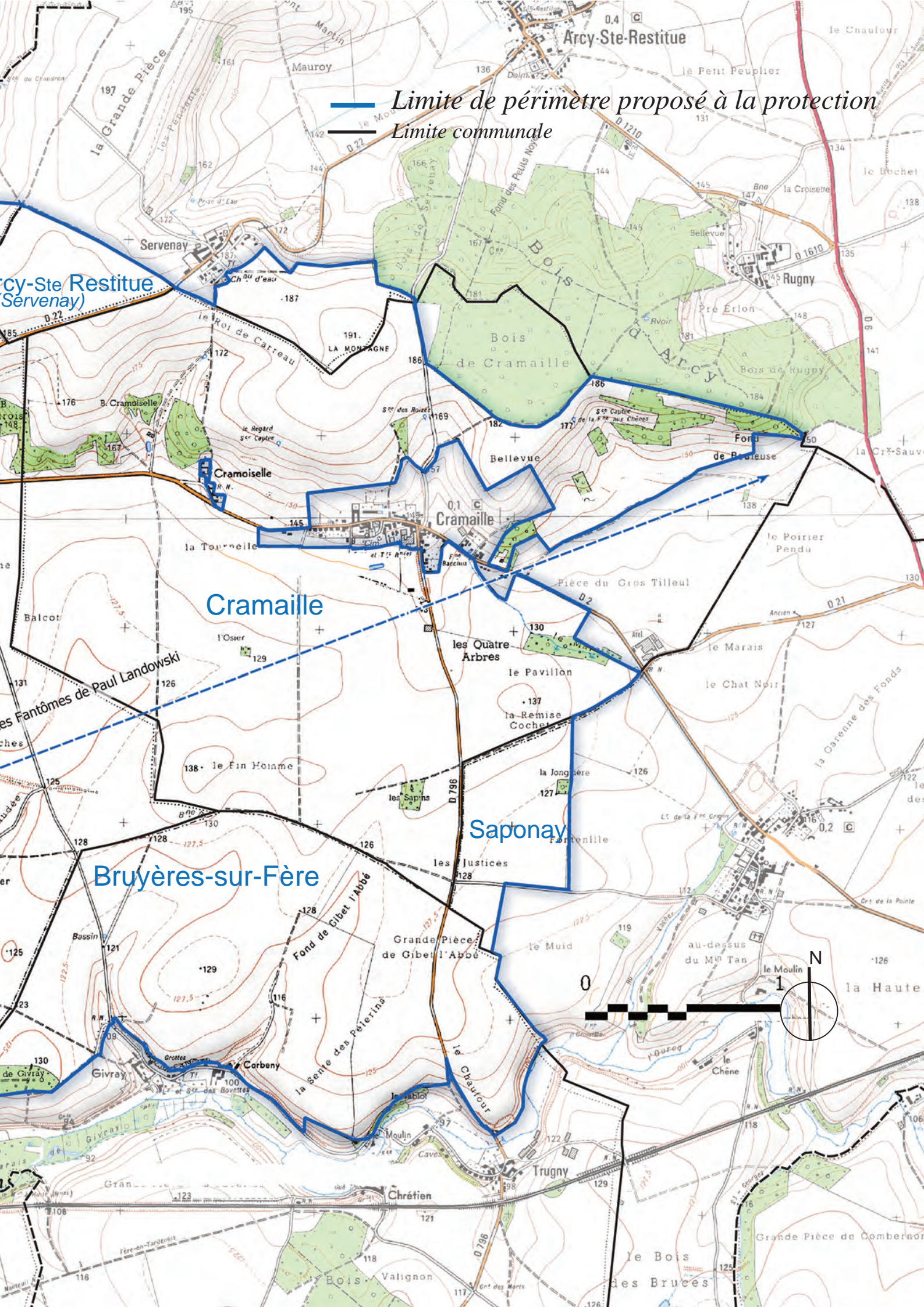
Butte Chalmont

Oulchy-le-Château

Oulchy-le-Château

Cugny

Nanteuil-Notre-Dame



— Limite de périmètre proposé à la protection
— Limite communale

Arcy-Sainte-Restitue
(Servenay)

Cramaille

Bruyères-sur-Fère

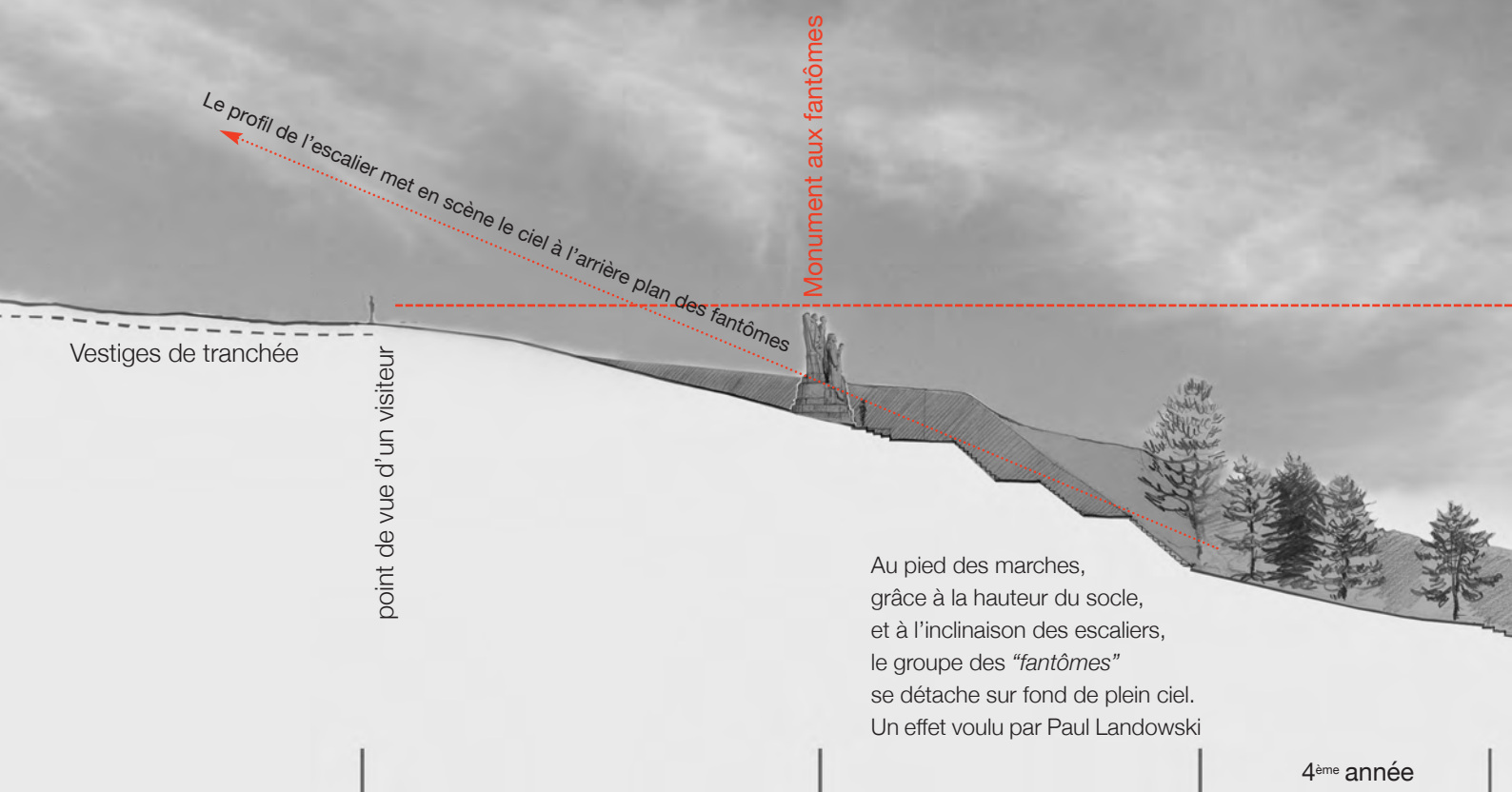
Saponay





LA MISE EN SCÈNE DE LA SCULPTURE PAR LE PAYSAGE

Coupe longitudinale sur les cinq séquences d'accès au monument des "fantômes"



Séquence 5. Arrivé au sommet de la butte, le visiteur se retourne et découvre le paysage laissé en héritage par le sacrifice des soldats. Pour la première fois il se trouve en situation de regarder à la même hauteur et dans la même direction que "les fantômes". Là, au sol, il voit aussi les traces de tranchée, seules dernières cicatrices de la guerre encore présentes dans ce paysage.

Séquence 4. La montée des marches vers le monument et la découverte progressive du traitement du détail de chaque statue





“ J’ai trouvé la représentation définitive des fantômes... Défoncer la colline, l’ouvrir comme une tranchée d’où jailliraient les morts dressés... (aménager) des palliers autant que les années de guerre. Et au bord de la route, marchant dans la plaine, une grande figure de la France. Le paysage et la sculpture intimement liés.”

Paul Landowski (Journal, 29 novembre 1928)



Séquence 3. Le parcours des quatre années de guerre symbolisées et scandées par des emmarchements de granit. Marcher sur l’herbe -plutôt que sur du gravier- rend le pas silencieux et invite au recueillement

Séquence 2. La statue de “La France”

Séquence 1. Arrivé par la route, le visiteur découvre les sculptures et leurs perspectives. Un muret et un dénivelé mettent en scène vers l’Est le paysage des terres agricoles





Rappels Chronologiques

- 2000** Par une délibération du 8 avril 2000, la communauté de communes d'Oulchy-le-Château saisit la DREAL de Picardie, suite à un projet de ligne électrique qui devait traverser la plaine de Saponay
- 2001-2006** Etudes d'opportunité, puis de définition du projet de site classé
- 2004** Une inspection ministérielle valide les principes du classement
- 2007-2010** Le projet est soumis et discuté avec les communes et inter-communalités
- 2013** Enquête publique au cours du premier semestre 2013, du 25 mars au 3 mai. L'ensemble couvre 8 950 hectares répartis sur 17 communes. Le site proposé au classement concerne les abords immédiats de la butte Chalmont. Il couvre 4350 hectares, répartis sur 10 communes. Il se complète d'un site inscrit de 4600 hectares, qui touche 7 autres communes.
- De façon unanime, les acteurs estiment le périmètre proposé trop étendu.
Le Préfet de l'Aisne reçoit les élus le 10 juillet 2013 qui lui confirment leur intérêt pour le classement du site et leur souci d'aboutir à un périmètre plus restreint strictement limité aux enjeux de protection
- 2014** Un nouveau périmètre est soumis à l'avis de l'inspection ministérielle (J.L.Cabrit, 19 juin 2014), fondé sur les perspectives perçues depuis - et vers - le "Monument aux fantômes"
- 2016** Une réunion de concertation, tenue le 21 décembre et placée sous la présidence du Sous-Préfet de Soissons permet de s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition massive à la poursuite du projet selon les nouveaux principes retenus pour définir le périmètre
- 2017** Lancement d'une refonte du projet de classement et rencontre des différentes communes
- 2018** Réunion de clôture et de restitution de la phase de concertation à la mairie d'Oulchy-le château
- 2020** Une nouvelle proposition de périmètre est proposé au classement. Elle totalise 2587 hectares, répartis sur 7 communes : Arcy, Beugneux, Bruyères-sur-Fère, Cramaille, Grand-Rozoy, Oulchy-le-Château et Saponay
- 2021** Le dossier est soumis à enquête publique, puis présenté en CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites), puis en CSSPP (Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages)
- 2022**





Périmètre proposé au classement

Le périmètre proposé au classement totalise 2587 hectares, répartis sur sept communes. Il a pour objectif de :

- Préserver la force d'émotion et de souvenir d'un des mémoriaux majeurs de la Première Guerre Mondiale

- Préserver le caractère artistique d'une oeuvre exceptionnelle, réalisée par un artiste de réputation mondiale, qui a su associer profondément en ce lieu ses sculptures au paysage.

Le paysage est ici véritablement l'écrin de l'oeuvre et l'une de ses composantes essentielles. Erigé dans un paysage ouvert, le monument aux fantômes a été établi sur un point haut de façon à être visible aux alentours et mettre en scène le paysage laissé en héritage par le sacrifice des soldats.

Le choix d'inscrire l'oeuvre à flanc de colline - et non au sommet - la force du "vide" délibérément créé entre la statue de la France et le groupe des fantômes ; le choix d'inviter les visiteurs à un parcours mémoriel symbolisant les quatre années de guerre ; le fait de rendre tour à tour la sculpture imposante (vue d'en bas), puis presque modeste (vue d'en haut), sont autant de décisions artistiques et paysagères majeures. La colline entière et l'espace créé entre les statues, qualifient et participent à cette oeuvre, de même que le panorama découvert par le visiteur au terme de son ascension.

- Préserver le caractère agricole du site et ses capacités d'évolution. La proposition de protection vise nullement à figer les paysages. Elle témoigne au contraire de la vie retrouvée, de la fertilité des champs, du mouvement des saisons, et de la volonté de ces villages à se relever de leurs ruines.

Par sa sculpture, Paul Landowski a inscrit la butte Chalmont dans ce que Fernand Braudel appelait "*le temps long de l'histoire*" : Son monument entend être un jalon de mémoire, le marqueur d'un lieu et d'un moment essentiel de l'histoire, dans un paysage qui ne doit pas cesser de vivre et d'évoluer. La force du mémorial vient du dialogue qu'il établit avec le paysage, et les mutations du paysage influent donc directement sur la perception de la statue.

De la même manière que chacune des statues sont des symboles (la statue de l'aviateur symbolise tous les aviateurs, celle du sapeur représente tous les sapeurs, etc.), le paysage environnant la butte Chalmont symbolise tous les paysages qui s'attachent à revivre après avoir été atrocement frappés par la guerre. En ce sens, et pour garder ce caractère symbolique, le paysage ne doit pas s'encombrer d'éléments singuliers ou incongrus qui pourraient focaliser l'attention au détriment de la perception des grandes lignes du paysage.

- Préserver le rôle joué par les structures végétales du paysage, et notamment les bois et les bosquets.

Situées autour de la butte Chalmont ou dans les perspectives du monument, ces structures végétales jouent un rôle essentiel, d'écrin, de cache ou de cadrage des points de vue.

- Inscrire la proposition de protection dans une longue tradition artistique qui s'attache à inscrire l'oeuvre dans son paysage, d'abord à travers les étapes d'un parcours, puis par la mise en scène de la perception des différentes échelles des sculptures.





RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX TRAVAUX EN SITES CLASSÉS

Le classement des sites au titre de la loi de 1930 est l'outil par excellence de gestion des territoires les plus prestigieux. Il a pour objectif : " la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque " .

Les sites sont classés après enquête publique par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

Le classement implique le maintien des caractères du site ayant justifiés la protection. Les aménagements ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent au site sans porter atteinte à ses qualités essentielles.

Le classement doit permettre notamment la poursuite des activités qui participent à l'identité du site et à sa conservation. Seule la modification de l'état ou de l'aspect du site nécessite une autorisation spéciale. L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions n'est donc pas soumis à autorisation.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

■ Pour les sites classés

Art. L.341-10 : Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

Art. R.341-11 : L'autorisation spéciale prévue aux articles L.341-7 et L.341-10 du présent code est délivrée par le préfet lorsqu'elle est demandée pour les modifications à l'état des lieux ou à leur aspect résultant :

- des ouvrages mentionnés aux articles R. 421-2 à R. 421-8 du code de l'urbanisme (construction de moins de 2 m², murs de moins de 2 m de haut, mobilier urbain, constructions provisoires...);
- des constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable en application des articles R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 et R.421-23 du code de l'urbanisme (construction de 2 à 20 m², murs supérieurs à 2 m, ravalement de façade, les affouillements et exhaussement de sol de plus de 2 m sur + de 100 m²)
- de l'édification ou de la modification de clôtures.

Art. R341-12 : L'autorisation spéciale est délivrée par le ministre chargé des sites dans les cas autres que ceux prévus à l'art. R. 341-10, ainsi que lorsque ce ministre a décidé d'évoquer le dossier.

Selon l'intervention projetée, la procédure d'autorisation est préfectorale ou ministérielle

INSTRUCTION PRÉFECTORALE

Ouvrage relevant de l'article R 421-1 (sauf alinéa 2) du Code de l'Urbanisme: canalisations, installations temporaires, mobilier urbain, certaines catégories de terrasses, pylônes, édification ou modification de clôtures.

- . Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation spéciale en Préfecture,
- . Avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- . Avis facultatif de la Commission Départementale des Sites,
- . Délivrance de l'autorisation spéciale ou rejet.

Ouvrages relevant des articles R 422-12° et R 422-2 du Code de l'Urbanisme : Installations temporaires, mobilier urbain, terrasses, piscines, ravalements, pylône, serres, ouvrages techniques, édification ou modification de clôtures,

- . Déclaration de travaux en mairie (forme prévue à l'article L 422-2 du C.U.),
- . Avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- . Avis consultatif de la Commission Départementale des Sites,
- . Délivrance de l'autorisation spéciale ou rejet.

INSTRUCTION MINISTÉRIELLE

Tous les autres, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation : Infrastructures de communications, travaux et constructions soumis à permis de construire, démolitions, terrassements, défrichements, abattages d'arbres, plantations ...

- . Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation spéciale en Préfecture,
- . Avis de la Commission Départementale des Sites,
- . Avis facultatif de la Commission supérieure des Sites,
- . Délivrance de l'autorisation spéciale ou rejet.

Enfin un certain nombre de travaux et d'activité sont interdits en site classé, notamment le camping, le stationnement des caravanes, l'affichage, la publicité et les villages de vacances.